

# Comment convertir un montant indice 100 de la CCT Banques en salaire réel ?

## Réponse courte

Les montants de la CCT Banques 2024-2026 sont exprimés à l'**indice 100** de l'échelle mobile des salaires. Pour obtenir le **salaire réel**, il faut multiplier le montant indice 100 par le **coefficient de l'indice courant** (environ **10,0446** au 1er janvier 2026). Le montant de départ du **groupe A** (364 EUR indice 100) correspond ainsi à environ **3 656 EUR brut** par mois.

Ce mécanisme d'**indexation automatique** prévu par la législation luxembourgeoise garantit l'adaptation des salaires au **coût de la vie**. Chaque tranche indiciaire de **2,5 %** déclenche une adaptation. Les montants de la CCT (barème, seuils, prime de fidélité plafonnée à **755 EUR indice 100**, minimum d'augmentation de **5 EUR indice 100**) suivent cette mécanique. Le salarié peut vérifier l'indice en vigueur sur le site du **STATEC**.

## Définition

L'mécanisme d'indexation des salaires est la base de référence de l'échelle mobile des salaires au Luxembourg, instaurée pour protéger le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation. Le **coefficient de conversion** est le rapport entre l'indice courant et l'indice 100 de base. L'**adaptation automatique** est le mécanisme légal d'indexation qui ajuste les salaires conventionnels à chaque franchissement d'une tranche indiciaire de 2,5 %.

## Questions fréquentes

### À quelle fréquence les salaires conventionnels sont-ils indexés ?

Chaque tranche indiciaire de 2,5% déclenche une adaptation automatique des salaires conventionnels. Ce mécanisme protège le pouvoir d'achat des salariés face à l'inflation. Le salarié peut vérifier l'indice en vigueur sur le site du STATEC (statec.lu), qui publie l'indice des prix à la consommation.

### Comment convertir un montant indice 100 de la CCT Banques en salaire réel ?

Il faut multiplier le montant indice 100 par le coefficient de l'indice courant (environ 10,0446 au 1er janvier 2026). Le montant de départ du groupe A (364 EUR indice 100) correspond ainsi à environ 3 656 EUR brut par mois. Tous les montants conventionnels suivent ce mécanisme.

### Pourquoi la multiplication par environ 10 entre indice 100 et indice courant ?

La multiplication par environ 10 reflète l'accumulation des tranches indiciaires depuis la fixation de la base 100. Cette multiplication n'est pas une augmentation salariale au sens des enveloppes annuelles, mais une simple adaptation au coût de la vie via le mécanisme de l'échelle mobile.

### Qu'est-ce que l'indice 100 dans la CCT Banques ?

L'indice 100 est la base de référence de l'échelle mobile des salaires au Luxembourg. Tous les montants de la CCT Banques 2024-2026 sont exprimés à cette base. Le coefficient de conversion est le rapport entre l'indice courant et l'indice 100, environ 10 à fin 2025.

### Quelle correspondance entre le plafond prime de fidélité indice 100 et le réel ?

Le plafond de la prime de fidélité de 755 EUR à l'indice 100 correspond à environ 7 584 EUR à l'indice courant. De même, le minimum d'augmentation de 5 EUR indice 100 vaut environ 50 EUR, et les 15 EUR pour changement de groupe correspondent à environ 151 EUR.

### Tous les montants CCT sont-ils indexés ?

Non, la prime de formation de 250 EUR brut prévue par l'article 33.2a est expressément non indexable. Tous les autres montants conventionnels (barèmes, plafond prime de fidélité, minimums d'augmentation) sont indexés et suivent l'échelle mobile. Cette distinction est essentielle pour le calcul correct.

## Conditions d'exercice

La conversion des principaux montants CCT s'effectue comme suit.

Montant CCT (ind. 100)	Objet	Montant réel approx. (ind. courant)
364 EUR	Départ groupe A	~3 656 EUR
397,80 EUR	Départ groupe B	~3 996 EUR
494,90 EUR	Départ groupe C	~4 971 EUR
595,90 EUR	Départ groupe D	~5 986 EUR
755 EUR	Plafond prime de fidélité	~7 584 EUR
5 EUR	Minimum augmentation	~50 EUR
15 EUR	Minimum changement de groupe	~151 EUR

## Modalités pratiques

La conversion et la vérification de l'indice impliquent les étapes suivantes.

Élément	Détail
Formule	$\text{Salaire réel} = \text{montant ind. 100} \times (\text{indice courant} / 100)$
Indice courant	Publié par le STATEC (statec.lu)
Adaptation	Automatique à chaque tranche de 2,5 %
Application	Tous les montants conventionnels sont indexés
Exceptions	Prime de formation (250 EUR brut, non indexable)
Vérification	Bulletin de paie, STATEC, délégation du personnel

## Pratiques et recommandations

**Consulter régulièrement le STATEC** pour connaître l'indice en vigueur et anticiper les prochaines adaptations permet au salarié de vérifier que sa fiche de paie reflète correctement le montant conventionnel actualisé après chaque tranche indiciaire.

**Créer un tableau de correspondance** entre les montants indice 100 de la CCT et les montants réels à l'indice courant facilite la gestion des rémunérations pour les services RH et évite les erreurs lors des recalculs liés aux tranches indiciaires.

**Distinguer les montants indexables des montants fixes** est essentiel pour le calcul correct de la rémunération globale, la prime de formation de 250 EUR brut étant la seule composante conventionnelle expressément exclue de l'indexation automatique.

## Cadre juridique

Le mécanisme de conversion et d'indexation repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Art. 15 CCT Banques 2024-2026	Barème de rémunération (indice 100)
Art. <u>L.162-12</u> Code du travail	Contenu obligatoire de la CCT
Loi du 27 mai 2016	Échelle mobile des salaires
STATEC	Publication de l'indice des prix à la consommation

Le mécanisme de l'indice 100 est propre au Luxembourg et peut dérouter les salariés frontaliers ou nouvellement arrivés dans le secteur. La multiplication par environ 10 entre les montants conventionnels et les salaires réels reflète l'accumulation des tranches indiciaires depuis la fixation de la base 100. L'indexation protège le pouvoir d'achat mais ne constitue pas une augmentation salariale au sens de l'enveloppe annuelle prévue par l'article 15.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.